

STATUTS DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE NEUROCHIRURGIE PÉDIATRIQUE (ESPN)

Article 1

Nom, siège et statut de l'Association

L'Association porte le nom «*ESPN - ASSOCIATION EUROPÉENNE DE NEUROCHIRURGIE PÉDIATRIQUE*», ci-après «*L'ASSOCIATION*» (en anglais «*ESPN - EUROPEAN SOCIETY FOR PAEDIATRIC NEUROSURGERY*»). Son siège statutaire se trouve à Genève (Suisse), alors que son siège opérationnel sera situé, à tour de rôle, dans la ville du Président en exercice. L'Association est régie par les présents statuts et, subsidiairement, par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est une association à but idéal, sans but lucratif.

Article 2

But et objectifs

L'Association a pour but d'atteindre un niveau d'excellence toujours plus élevé dans le domaine de la neurochirurgie pédiatrique à travers les actions suivantes :

1. L'organisation de réunions scientifiques régulières
2. La formation en matière de neurochirurgie pédiatrique par le biais de :
 - a) Cours et colloques réguliers (conférences)
 - b) Une publication officielle
3. Des actions d'encouragement et de soutien destinées à la recherche scientifique et clinique axée notamment sur la neurochirurgie pédiatrique, la neurologie pédiatrique, la neuroradiologie pédiatrique et la neuro-ophtalmologie pédiatrique.
4. La représentation de la neurochirurgie pédiatrique européenne au niveau mondial.
5. L'amélioration des normes de soins en Europe pour les enfants ayant recours à la neurochirurgie pédiatrique.
6. La collaboration avec l'UEMS (Union Européenne des Médecines Spécialistes) et l'EANS (European Association of Neurosurgical Societies) pour apporter sa contribution sur des questions relatives à la formation en neurochirurgie pédiatrique.

En considération de ce qui précède, l'Association poursuit un but d'intérêt général.

Article 3

Financement

Le financement de l'Association sera assuré par :

1. Les cotisations des membres telles qu'elles auront été fixées par la Direction.

2. Des dons, fonds, legs et autres donations.
3. Le revenu des manifestations organisées par l'Association.

Les fonds provenant du financement de l'Association seront affectés irrévocablement et exclusivement au but de l'Association mentionné à l'Article 2.

Article 4

Catégories de membres

1. Membres actifs
2. Membres associés
3. Membres affiliés
4. Membres candidats
5. Membres émérites
6. Membres honoraires

1. Les membres actifs sont des neurochirurgiens qui exercent la neurochirurgie pédiatrique comme activité principale ou qui ont un intérêt actif pour cette discipline. Ils doivent être titulaires d'une autorisation professionnelle en cours de validité pour exercer cette discipline dans leur pays et être membres en règle de leur Société nationale de neurochirurgie. Les membres actifs ont le droit de vote, le droit d'être élus et d'assurer des fonctions au sein des divers comités. Ils doivent verser des cotisations annuelles et s'abonner au Journal Officiel à moins de bénéficier d'une exemption décrétée par la Direction.

2. Les membres associés sont des médecins enregistrés conformément aux objectifs de l'association. Ils exercent une activité médicale dans une spécialité relative à la pédiatrie. Ils sont tenus de verser leurs cotisations annuelles à l'association. Bien qu'ils n'aient pas le droit d'être élus, ils peuvent être nommés au sein d'un Comité.

3. Les membres affiliés sont des neurochirurgiens ayant un intérêt actif pour la neurochirurgie pédiatrique qui sont domiciliés en dehors de l'espace géographique européen. Ils n'ont pas droit à l'éligibilité, mais ils peuvent être nommés au sein d'un Comité. Ils sont tenus de verser leurs cotisations annuelles à l'Association.

4. Les membres candidats sont des neurochirurgiens en formation ayant un intérêt actif pour la neurochirurgie pédiatrique et qui ont reçu, par écrit, le soutien de leur Directeur de stage. L'affiliation en tant que Membre candidat est limitée à cinq ans. À l'échéance de cette période, ou même plus tôt si les conditions sont remplies, ils peuvent soumettre une demande pour devenir membres à part entière. Les membres candidats n'ont pas le droit de vote ni le droit d'être élus mais ils peuvent apporter leur contribution au sein des différents Comités. Ils sont tenus de verser une cotisation. Les neurochirurgiens stagiaires qui soumettent une demande d'affiliation en tant que Membres candidats pendant le Congrès ou le Cours de formation biannuel peuvent être acceptés de façon conditionnelle en attendant qu'ils présentent leur demande d'inscription accompagnée de tous les documents justificatifs nécessaires directement auprès du Comité d'adhésion.

5. Les membres émérites. Les membres actifs, associés et affiliés qui se retirent de l'exercice de la neurochirurgie peuvent présenter une demande auprès de la Direction pour acquérir le statut de membre émérite. Les membres émérites sont exemptés des cotisations annuelles ainsi que de l'obligation d'abonnement au Journal Officiel de l'Association, mais ils peuvent assister à toutes les réunions et participer à toutes les activités de l'Association. Ils n'ont pas le droit de vote, mais ils peuvent participer aux travaux des Comités.

6. Les membres honoraires seront sélectionnés parmi des personnalités reconnues dans le domaine des sciences neurologiques. Les nominations seront soumises par écrit au Président de l'association suffisamment en avance pour être diffusées en même temps que l'ordre du jour de la réunion exécutive suivante. Une décision unanime de la Direction est requise pour l'attribution du statut de Membre honoraire. Les membres honoraires participent aux activités de l'Association ainsi qu'aux Comités permanents ou spéciaux. Ils sont exemptés des cotisations annuelles et n'ont pas le droit de vote.

Article 5

Demande d'adhésion en tant que membre actif, associé ou affilié

Toute demande d'adhésion doit avoir reçu le soutien de deux membres de l'Association. Ces recommandations écrites ainsi qu'une demande en bonne et due forme accompagnée d'un curriculum vitae sont déposées auprès du Président du Comité d'adhésion qui examine les demandes afin de soumettre ses recommandations aux membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale. L'admission d'un nouveau membre est accordée à la majorité des membres présents.

Le rejet d'une demande n'exclut pas la possibilité d'introduire une nouvelle demande à l'avenir.

Article 6

Retrait du statut de membre

1. Démission

Les membres qui souhaitent démissionner de l'Association envoient une lettre de démission au Secrétariat qui en informe la Direction. La démission devient effective à la fin de l'année civile. Le délai de préavis est de 6 mois, sauf motifs graves.

2. Exclusion

Les circonstances suivantes peuvent notamment constituer un motif d'exclusion:

- a. Le non-versement des cotisations. Tout membre soumis, conformément aux statuts, à l'obligation de verser des cotisations qui a des arriérés de plus de deux ans et qui aura reçu trois injonctions de paiement sera exclu avec effet

immédiat. Pour une réadmission, la procédure officielle des demandes d'inscription est de rigueur.

- b. L'intention avérée de discréditer ou de porter préjudice à la réputation ou aux activités de l'Association. Une proposition écrite d'exclusion est introduite auprès du Président du Comité d'adhésion accompagnée d'un avis motivé et circonstancié. Le Comité d'adhésion enquête sur les allégations et soumet un rapport à la Direction. La Direction convoque une réunion avec deux membres parmi les adhérents qui ont plus de cinq ans d'ancienneté et qui n'ont pas de fonctions officielles au sein de l'Association. Le Comité peut accepter les recommandations issues de ces délibérations ou poursuivre son enquête. A la fin de son enquête, il transmet un rapport final à la Direction.

Le vote et la décision finale au sein de la Direction se font par vote secret. Le membre visé reçoit sans délai une notification écrite de la décision. La démission éventuelle du membre en question pendant la procédure clôt la procédure qui ne sera dès lors pas portée à l'attention de l'Assemblée Générale des membres.

Le membre visé bénéficie d'un droit de recours et peut faire appel de la décision sans avoir la possibilité de s'adresser en personne au Comité d'appel. Il devra être accompagné d'un collègue ou d'un représentant de son choix.

Article 8

Structure; organisation

L'Association est dirigée par la Direction qui administre les biens de l'Association et exerce d'autres attributions conformément aux Statuts. Le Président et le Trésorier ont un pouvoir de signature individuel. Les membres de la Direction exercent leur mandat sur une base bénévole. L'indemnisation des frais effectifs et frais de déplacement des membres de la Direction est réservée.

Article 9

1. Direction

La Direction se compose comme suit :

- Le Président
- Le Président sortant
- Le futur Président – Président élu –Vice-Président
- Le Secrétaire
- Le futur Secrétaire – Vice-Secrétaire
- Le Trésorier
- Le futur Trésorier – Vice-Trésorier
- Le Président du prochain congrès biennuel
- Le Président du Comité Statuts

- Le Président du Comité des Nominations
- Le Président du Comité d'Enseignement et Formation
- Le Président du Comité d'adhésion
- Le Président du Comité Consultatif/Comité de Liaison
- Le Président du Comité Scientifique
- Le Président du Comité de Communication
- Membres statutaires éventuels

2. Tâches de la Direction

La Direction est investie du contrôle de l'association et est responsable de la gestion des activités de l'association qu'elle doit mener à bien conformément aux Statuts. Elle est soumise aux ordres de l'association et n'entreprend aucune action qui soit en conflit avec les actions entreprises par l'association.

La Direction est chargée de l'organisation de la réunion bisannuelle. La date et le lieu de la réunion sont proposés pour approbation par l'Assemblée Générale. Les membres sont avertis personnellement de la date et du lieu de la réunion au moins deux ans à l'avance par tout moyen de communication que la Direction juge adéquat. Il incombe au membre de notifier le Secrétariat de toute modification intervenue dans ses données de contact.

La Direction se réunit au moins deux fois par an au moment du séminaire de formation et d'une des réunions semestrielles. Le Président est habilité à convoquer des réunions supplémentaires avec au moins un mois de préavis.

La présence du Président, du Secrétaire et de neuf membres de la Direction est nécessaire pour que le quorum soit atteint. En l'absence de quorum lors de la réunion de la Direction, aucun membre de l'Association ne peut prendre de décisions concernant la constitution de l'Association. La Direction prend les décisions à majorité des membres présents, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

3. Mandats et fonctions au sein de l'Association

Le Président et le futur Président exercent leurs fonctions pendant deux ans et ils ne peuvent être à nouveau candidats pour un nouveau mandat. A l'issue de leur mandat, ils sont éligibles pour exercer d'autres fonctions.

Le Secrétaire et le Trésorier exercent leurs fonctions pendant quatre ans. À l'issue de leur mandat, ils sont éligibles pour exercer d'autres fonctions.

Les Présidents des Comités exercent leurs fonctions pendant quatre ans et peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour un mandat supplémentaire de deux ans à condition d'avoir obtenu le soutien de la majorité de l'Assemblée des membres lors d'un vote à l'Assemblée Générale. Les Présidents des Comités sont tenus de faire rapport au Président tous les trois mois des activités de leur Comité. Cela vise à assurer une communication effective au sein de l'Association et à maintenir la cohérence au niveau de la direction.

- a. Le Président préside à toutes les réunions de l'Association ainsi qu'à toutes les réunions de la Direction. Le Président est d'office membre de tous les Comités et il est habilité à créer des comités ad hoc. Le mandat du Président dure deux ans et il ne peut être réélu pour un deuxième mandat consécutif. Si le Président démissionne dans le courant de son mandat, c'est le futur Président (Président élu) qui fait fonction de Président et assure les fonctions présidentielles jusqu'à la tenue du prochain congrès semestriel. Le Président sortant assume les fonctions du futur Président (Président élu).
- b. Le futur Président (Président élu) assure les fonctions de Vice Président en l'absence du Président en exercice. Il est nommé pour une période de deux ans. À l'issue de cette période, il assume les fonctions de Président (vide supra).
- c. Le Secrétaire tient en principe le procès-verbal des réunions de l'Association et de la Direction. Il communique aux candidats les résultats des élections. Après délibération avec le Président, il rédige et communique le procès-verbal des réunions ainsi que l'ordre du jour des futures réunions.
- d. Le futur Secrétaire assure des fonctions d'assistant et remplace le Secrétaire le cas échéant. Il assume automatiquement le poste de Secrétaire à l'expiration du mandat de ce dernier.
- e. Le Trésorier et le Président sont chargés de la gestion des finances de l'Association. Le Trésorier tient les comptes qu'il soumet à la Direction et il est tenu d'en faire rapport aux membres lors de l'Assemblée Générale. Il perçoit les cotisations des membres et répartit les fonds selon les instructions de la Direction.
- f. Le futur Trésorier assure des fonctions d'assistant et remplace le Trésorier en exercice le cas échéant. Il assume automatiquement les fonctions de Trésorier à l'expiration du mandat de ce dernier.
- g. Le Président du Congrès est responsable de l'organisation, des finances et du déroulement des réunions bisannuelles à l'exception du programme scientifique. Ce dernier relève des compétences de la Direction qui le délègue au Comité Scientifique. Le Président du Congrès exerce son mandat pendant 2 ans et peut être reconduit dans ses fonctions. Pendant son mandat, il est membre du Comité Scientifique chargé des questions relatives au Congrès.
- h. Les éventuels membres statutaires sont nommés pour une période de 2 ans. Ils sont rééligibles.
- i. La Direction peut nommer un Archiviste qui sera chargé de la tenue des Archives de l'Association et qui rédigera à l'occasion des rapports à la demande de la Direction.
- j. L'Association peut nommer un auditeur.

Article 11

Comités

À l'exception du Comité de Nominations, les membres de chaque comité sont sélectionnés par le Président du Comité pour un mandat de deux ans. Ce mandat peut être prorogé pour une durée supplémentaire de deux ans sur approbation des membres lors de l'Assemblée Générale.

Les Comités permanents de l'Association sont :

1. Le Comité Statuts. Il est composé de son Président et de deux membres. Le Comité Statuts réexamine les Statuts à intervalles réguliers afin de soumettre des recommandations à la Direction. La modification des Statuts requiert le soutien du quorum de la Direction ainsi qu'une majorité de deux tiers au sein de l'Assemblée Générale des membres. Le Président du Comité est le Chargé de Procédure de l'Association.
2. Le Comité des Nominations. Il est composé de son Président, du Secrétaire et du Président sortant de l'Association, des Présidents du Comité de Liaison, du Comité d'Enseignement et Formation et du Comité d'Adhésion ainsi que deux membres élus par l'Assemblée Générale des membres. Le Comité des Nominations propose les candidats aux différentes fonctions de l'Association. Ses recommandations sont examinées par la Direction qui les soumet ensuite pour approbation à l'Assemblée Générale des membres lors du Congrès bisannuel. La décision est prise à la majorité des membres présents.
3. Le Comité d'Adhésion. Les propositions de nouvelles adhésions sont soumises au Président qui procède, en concertation avec le Comité, à l'examen des demandes et soumet les recommandations appropriées par le biais de la Direction à l'Assemblée Générale des membres. Ce Comité est également responsable vis-à-vis de la Direction de la gestion des procédures d'exclusion concernant les membres qui ne remplissent plus les conditions requises pour conserver cette qualité.
4. Le Comité d'Éducation et Formation. Le Comité est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des Programmes de Formation en matière de Neurochirurgie. Il travaille en concertation avec le Président en exercice du Cours Éducatif afin d'établir le programme scientifique et la structure du Cours. Il travaille également en concertation avec les éditeurs de la Publication Officielle (Journal Officiel) afin de promouvoir et faciliter la publication du matériel éducatif approprié.

Pour faciliter les travaux du Comité d'Éducation et Formation, en dehors du Président, la Direction sélectionne six membres supplémentaires qui participent aux travaux du Comité. Compte tenu de l'importance de la formation, les membres de ce Comité doivent assurer la plus grande représentativité et être issus du plus grand nombre possible de pays membres.

5. Le Comité Scientifique. Ce Comité a pour tâche spécifique de déterminer la forme, la structure et le contenu du Congrès bisannuel. Il travaille en étroite collaboration avec le Président du Congrès qui est membre du Comité tout au long de son mandat. Ce Comité est également chargé des propositions de candidatures pour bourses d'études différentes.
6. Comité Consultatif / de Liaison. Ce Comité est chargé des relations avec d'autres Sociétés afin de promouvoir une interaction concernant des activités ayant une valeur éducative et scientifique et afin d'éviter des chevauchements ou des conflits avec d'autres manifestations importantes dans le domaine de la neurochirurgie ou de la neurochirurgie pédiatrique. Le Comité est doté d'un Président qui aura pour tâche d'identifier des groupes d'intérêt en matière de neurochirurgie pédiatrique dans tous les pays européens et d'établir des contacts avec eux. Ce Comité se réunira lors du Congrès bisannuel et sera composé du Président et de deux membres de chaque groupe national, et de quatre membres issus respectivement de chaque région d'Europe.
7. Le Comité de Communication. Ce Comité sera chargé de la gestion, de l'entretien et de l'évolution du site web de l'Association. Il est composé de son Président et de deux membres de l'Association qui travailleront en étroite collaboration avec le Président de l'Association et le Secrétaire. Ce Comité se réunira au moins une fois par an lors du Congrès bisannuel et du séminaire de formation.
8. Le Président est habilité à créer, si nécessaire, des comités spéciaux ou ad hoc. Le Président assure la présidence de ces comités qui auront un mandat limité dans le temps.

Article 12

Réunions de l'Association

L'Association se réunit deux fois par an. Cette réunion sera consacrée au programme scientifique. La date et le lieu de la réunion bisannuelle sont fixés au moins deux ans à l'avance. L'anglais est la langue officielle et la langue de travail de l'Association. Il est possible de convoquer des réunions intermédiaires supplémentaires.

Une réunion des membres sera tenue lors de chaque réunion officielle de l'Association au cours de laquelle la Direction est tenue de faire les communications suivantes aux membres présents :

1. Un rapport d'activité, le rapport du Trésorier et un rapport des activités de communication
2. Nouvelles entrées en fonction
3. Admission de nouveaux membres
4. Modification des statuts
5. Adoption de recommandations sur des questions présentées par la Direction.

Dans des circonstances exceptionnelles, une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou un membre de la Direction ou par tout autre membre élu pour assumer une fonction au sein de l'Association. La convocation doit être communiquée trois mois à l'avance suivie d'un ordre du jour spécifique. Toute discussion n'ayant pas trait à l'ordre du jour n'est pas autorisée. Le quorum pour une telle réunion est fixé aux deux tiers des personnes convoquées.

Article 13

Enseignement postuniversitaire

L'Association reconnaît le besoin en matière de formation continue coordonnée et encourage des Programmes d'Enseignement postuniversitaires. L'Association développe un Cours Officiel de Formation Postuniversitaire qui sera conçu et mis en œuvre par le Comité d'Enseignement et de Formation à l'issue de son approbation par la Direction.

L'Association travaillera en collaboration avec l'UEMS et l'EANS afin de définir des normes de formation dans le domaine de la neurochirurgie pédiatrique.

Article 14

Amendements et dissolution de l'Association

Toute proposition d'amendement des présents Statuts doit être déposée par écrit portant la signature de soutien de trois membres en règle auprès du Président du Comité Statuts trois mois avant l'Assemblée Générale. La proposition est mise au vote lors de l'Assemblée Générale ordinaire et nécessite une majorité de deux tiers pour être adoptée.

La dissolution volontaire de l'Association doit s'appuyer sur une demande écrite déposée par au moins un tiers des membres en règle. Pour être approuvée, la demande requiert une majorité de deux tiers.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents Statuts constituent une révision des Statuts approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire de 1997, puis, dans une version révisée, par celles de 2000 et de 2010.

Leur validité prend effet à partir de leur approbation par l'Assemblée Générale.

Lundi, le 13 Mai 2013